

CONCOURS « UNE ST-VALENTIN UNIQUE CHEZ GBD CONSTRUCTION! »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. PÉRIODE

Le concours « Une St-Valentin unique chez GBD Construction! » est organisé par GBD Construction inc.

Le concours débutera le mardi 31 janvier 2017 et se terminera le jeudi 9 février 2017 à 16h59.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les gens doivent aimer la page Facebook de GBD Construction, partager la publication et choisir l'émoticône qui représente la maison où elle désire expérimenter son souper gastronomique.

3. DESCRIPTION DU PRIX

Un souper gastronomique le 14 février 2017 pour 2 personnes dans l'une des trois maisons modèles de GBD Construction inc. avec les services d'un chef à domicile.

Valeur totale du prix : 350 \$

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les « personnes » qui auront aimé la page Facebook de GBD Construction, choisies un des 3 modèles et partagé la publication du concours, un tirage au sort aura lieu le 9 février 2017 à 17h00. Le nom de la gagnante ou du gagnant sera affiché sur la page Facebook de GBD Construction.

Le participant sélectionné devra contacter GBD Construction inc. par téléphone ou courriel préalablement à l'obtention du prix.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec à l'exception des employés de GBD Construction.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne participant à ce concours en violation des règlements de participation ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements (exemples : participations excédant la limite permise, piratage informatique, inscriptions robotisées ou automatisées, etc.). Cette personne pourra aussi faire l'objet de procédures judiciaires.

Le gagnant du prix sera avisé une publication Facebook des détails relatifs au prix. Le gagnant devra réclamer son prix en communiquant avec le responsable du concours de GBD Construction dans les 24 heures suivant le tirage, faute de quoi son attribution deviendra nulle et, le cas échéant, un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer un nouveau gagnant.

En participant à ce Concours, le gagnant autorise de manière irrévocable les organisateurs et leurs représentants à utiliser son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le gagnant du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

Le souper est prévu le 14 février 2017 et sera tenu dans une des trois maisons modèles de GBD Construction situées à Saint-Eustache et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au choix du gagnant. Le souper ne pourra pas être tenu à une date différente.

Les organisateurs du concours, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations.

Les règlements de participation du concours sont disponibles aux bureaux du GBD Construction inc. situés au 425 avenue Mathers à Saint-Eustache de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les droits exigibles de ce concours en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* ont été payés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.

Le présent concours n'est pas commandité, ni endossé, ni administré par Facebook, et ce dernier n'y est associé d'aucune façon.

Aucun achat requis.